



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Division des personnels du 1^{er} degré public :

DPE

Affaire suivie par :

Céline AUBAZAC

Evelyne BREUL

Tél : 04.71.04.57.48

Tél : 04.71.04.57.55

Mél : dpe43@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale

BP 80349 Vals

43012 Le Puy-en-Velay

Vals près Le Puy, le 5 octobre 2023

L'Inspecteur d'académie

Directeur Académique des Services

De l'Education Nationale de Haute-loire

A

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du premier degré

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Circulaire n°2023-048

Objet : Accès à la liste d'aptitude à l'emploi de directeur/directrice d'école pour l'année 2024

Références :

- Code de l'éducation article L411-2 modifié par la loi n°2021-1716 du 21/12/2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023

Pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus, les enseignants doivent être inscrits sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, dans les conditions fixées ci-après.

1 - Conditions d'ancienneté pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude de directeur

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, l'ancienneté requise de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, en qualité de professeur des écoles est de trois ans.

Les services effectués en détachement devant élèves d'âge élémentaire ou préélémentaire sont également pris en compte. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La date d'appréciation est le 1^{er} septembre 2024. Les enseignants titularisés à la rentrée 2021 peuvent donc postuler.

2 - Validité

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant 3 années scolaires. Ainsi, pour la rentrée 2024, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies pour les rentrées 2022 et 2023 n'ont pas à renouveler leur inscription.

3 –Modalités d'inscription

- Inscription pour la 1^{ère} fois (3 ans d'ancienneté obligatoire) : les candidatures aux emplois de direction sont soumises à l'avis de leur IEN de circonscription et de la commission départementale d'entretien.

- Les personnels qui ont exercé la fonction de directeur d'écoles, durant au moins une année scolaire, peuvent être inscrits de plein droit, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. En cas d'avis défavorable de l'IEN, les intéressés devront passer un entretien devant la commission départementale.

Dans ce cas, la condition d'ancienneté mentionnée au paragraphe 1 n'est pas exigée.

- Les professeurs des écoles qui ont déjà été inscrits sur une liste d'aptitude de directeur et qui ont exercé la fonction de directeur pendant plus d'un an mais moins de 3 ans peuvent être inscrits de plein droit, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'IEN de circonscription. En cas d'avis défavorable de l'IEN, les intéressés devront passer un entretien devant la commission départementale.

- Les professeurs des écoles inscrits sur une liste d'aptitude depuis 3 ans et plus (même s'ils exercent depuis la fonction de directeur de façon ininterrompue) et qui envisage une mobilité sur un poste de directeur au mouvement 2024 doivent demander leur réinscription.

- Les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude et ayant exercé les fonctions de directeur d'école moins d'un an ou qui n'ont jamais exercé les fonctions de directeur doivent initialiser une nouvelle demande d'inscription comme une inscription pour la première fois.

- Les directeurs d'écoles à deux classes et plus nouvellement nommés dans le département peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour être nommés dans l'emploi de directeur d'école sur demande écrite de l'agent.

Les candidats sont convoqués devant une commission départementale d'entretien (C.D.E) présidée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant assisté d'un I.E.N et d'un directeur d'école. L'entretien sera d'une durée d'environ 30 minutes et sera l'objet d'échanges avec le jury sur les motivations du candidat, des questions de politique éducative ou d'étude de cas pratique.

La commission formule un avis circonstancié sur l'aptitude des candidats, après examen de leur dossier et entretien avec chacun d'eux.

Pour l'établissement de la liste d'aptitude 2024, les entretiens se dérouleront le **mercredi 13 décembre 2023**.

4- Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation obligatoire à la fonction de directeur d'école conformément à l'article L411-2 du code de l'éducation.

Une journée de formation sera organisée le 8 novembre 2023 afin de préparer l'entretien. Il convient de s'inscrire via la plan de formation ou de prendre contact avec la formation continue à fc.ia43@ac-clermont.fr.

5 – Dépôt des candidatures et calendrier

Les personnels devront compléter la fiche de candidature annexée.

Ce document est à adresser par courriel à **l'I.E.N.** de la circonscription dont ils dépendent (avec copie à dpe43@ac-clermont.fr) pour le vendredi 10 novembre 2023 et transmis par les IEN à **dpe43@ac-clermont.fr**, pour le **mercredi 15 novembre 2023**.

Toute candidature réceptionnée au-delà du 15 novembre 2023 par les services de la DPE ne pourra être

prise en compte.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

Hervé BARILLER

signé